

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°32 du 6 août 2010**

PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°5

**INSTRUCTION N° 9128/DEF/DCSSA/RH/PF - N° 101/DEF/EMAA/SCES**  
relative à la formation des équipes médicales de convoyage « MORPHÉE ».

*Du 7 juillet 2010*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES : *sous-direction « ressources humaines » ; bureau « politique de formation ».*

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR : *bureau « emploi-soutien ».*

**INSTRUCTION N° 9128/DEF/DCSSA/RH/PF - N° 101/DEF/EMAA/SCES relative à la formation des équipes médicales de convoyage « MORPHÉE ».**

*Du 7 juillet 2010*

NOR D E F L 1 0 5 1 3 9 6 J

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 620-0.2.4, 726.3.2.3*

*Référence de publication : BOC N°32 du 6 août 2010, texte 5.*

---

## SOMMAIRE

Préambule.

### 1. GÉNÉRALITÉS - BUT DE LA FORMATION.

1.1. Dispositions générales.

1.2. But.

### 2. ORGANISATION.

2.1. Responsables de la formation.

2.2. Contenu pédagogique.

2.3. Équipe pédagogique et lieu de la formation.

2.4. Support.

### 3. MISE EN ŒUVRE.

3.1. Évaluation du besoin.

3.2. Calendrier des formations.

3.3. Désignation.

3.4. Matériel santé.

3.5. Vecteur aérien.

3.6. Prise en charge financière.

3.7. Attestation de formation.

3.8. Compte-rendu.

## 4. MISE EN APPLICATION.

### **Préambule.**

Dans le cadre de la mise en œuvre des évacuations sanitaires stratégiques, les armées ont été amenées à développer une capacité opérationnelle d'évacuation simultanée de plusieurs blessés avec un haut niveau de médicalisation et de réanimation.

La présente instruction a pour but de définir les modalités de la formation que doivent recevoir les personnels pour remplir ce type de mission.

Elle s'articule en trois points.

### 1. GÉNÉRALITÉS - BUT DE LA FORMATION.

#### **1.1. Dispositions générales.**

Le dispositif « MORPHÉE <sup>(1)</sup> » impose, pour le personnel du service de santé des armées (SSA) et de l'armée de l'air (AA) appelé à remplir cette mission, d'avoir reçu une formation spécifique portant sur le matériel médical mis en œuvre dans un environnement aéronautique, dont les contraintes sont particulières.

Le personnel ainsi formé doit permettre le maintien d'une alerte opérationnelle dont le niveau est défini par le centre de planification et de conduite des opérations (CPCO).

#### **1.2. But.**

Une équipe de convoyage « MORPHÉE » comporte deux médecins réanimateurs, deux médecins titulaires du brevet de médecine aérospatiale (ou qualifiés en médecine aéronautique), trois infirmiers anesthésistes diplômés d'État (IADE), deux infirmiers diplômés d'État (IDE) ayant une formation médico-aéronautique, ainsi que deux convoyeurs de l'air (CVA) ou infirmiers convoyeurs de l'air (ICVAA).

Pour les personnels du SSA et de l'AA appartenant aux catégories professionnelles précitées, le but de la formation est d'acquérir et de conserver une compétence autorisant la mise en œuvre du « kit MORPHÉE », la prise en charge et le transport par voie aérienne, en mission de longue durée, de patients devant bénéficier de soins intensifs (niveau 3, blessés de catégorie G1 et G2).

### 2. ORGANISATION.

#### **2.1. Responsables de la formation.**

L'école du Val-de-Grâce (EVDG) est chargée de l'organisation des stages de formation, en relation avec le médecin conseiller du commandement des forces aériennes (CFA) et du commandement des forces aériennes stratégiques (CFAS), le commandant en second de l'escadrille aérosanitaire (EAS), et le médecin-chef du centre médical des armées (CMA) chargé du soutien médical de la plateforme aéronautique concernée.

#### **2.2. Contenu pédagogique.**

Le contenu pédagogique de la formation est élaboré par une équipe pédagogique référente qui comprend un médecin réanimateur, au moins un médecin qualifié en médecine aéronautique, désignés par l'EVDG, et un CVA ou ICVAA désigné par le CFA.

Le contenu de la formation est périodiquement actualisé selon l'évolution des matériels et des connaissances scientifiques.

### **2.3. Équipe pédagogique et lieu de la formation.**

L'équipe pédagogique chargée de la formation est constituée au minimum d'un médecin réanimateur, d'un médecin qualifié en médecine aéronautique, d'un IADE désignés par l'EVDG, et de deux CVA ou ICVAA, désignés par le CFA.

Selon le type de formation (initiale ou perfectionnement), d'autres personnels peuvent renforcer cette équipe.

Les stages se déroulent sur l'une des plateformes aéronautiques de la défense où stationnent les avions susceptibles de recevoir le kit « MORPHÉE ».

### **2.4. Support.**

Le médecin-chef du CMA concerné est chargé, en relation avec le groupement de soutien de base de défense (GSBdD), des modalités pratiques d'accueil, de transport, d'hébergement et de restauration de l'équipe pédagogique et des stagiaires.

La base aérienne met à la disposition des stagiaires les locaux et les moyens nécessaires à la formation, ainsi qu'un avion en configuration « MORPHÉE ».

## **3. MISE EN ŒUVRE.**

### **3.1. Évaluation du besoin.**

La direction centrale du service de santé des armées (DCSSA) fixe, en tenant compte du contrat opérationnel du SSA, le volume annuel de personnels médecins et infirmiers à former ou à recycler.

Le nombre de sessions réalisées annuellement est déterminé par l'AA, en fonction de ses propres contraintes opérationnelles.

### **3.2. Calendrier des formations.**

Le médecin conseiller du CFA/CFAS établit le calendrier des formations, en relation avec le CFAS ou le CFA pour la disponibilité des avions, et le transmet à l'EVDG.

### **3.3. Désignation.**

L'EVDG est chargée de la désignation des stagiaires du SSA, sur proposition de leurs unités d'appartenance, en tenant compte des directives de la DCSSA fixées au point 3.1.

En fonction des contraintes aéronautiques imposées par les missions aériennes d'instruction « MORPHÉE », le médecin-conseiller du CFA/CFAS valide le nombre de stagiaires admis à chaque formation.

Il est également chargé de la désignation des CVA ou ICVAA sur proposition du commandant de l'EAS.

### **3.4. Matériel santé.**

La direction des approvisionnements en produits de santé des armées (DAPSA), informée par l'EVDG des dates de formation retenues, ordonne le déstockage des matériels nécessaires à l'établissement de ravitaillement sanitaire des armées (ERSA) de rattachement.

L'ERSA livre le lot médical nécessaire à la formation sur la plateforme aéronautique retenue. Il est également responsable de la récupération de ce lot et de son reconditionnement en fin de formation.

### **3.5. Vecteur aérien.**

Selon l'aéronef retenu, le CFAS ou le CFA ordonne le montage d'un aéronef en configuration « MORPHÉE ».

### **3.6. Prise en charge financière.**

Les stagiaires sont en frais de mission.

Les chapitres d'imputation budgétaire sont définis en fonction de l'origine des stagiaires, SSA ou AA en ce qui concerne les CVA ou ICVAA.

### **3.7. Attestation de formation.**

Une attestation de formation établie par l'EVDG est adressée à chaque stagiaire, avec un support documentaire.

Un livret de formation réalisé par les CVA/ICVAA et annuellement mis à jour par leurs soins, est transmis à chaque stagiaire par l'EVDG.

### **3.8. Compte-rendu.**

Un compte-rendu est rédigé à l'issue de chaque session de formation par le médecin conseiller du CFA/CFAS ou, en son absence, par son suppléant.

Il comporte un état des stagiaires présents et précise les éventuels problèmes rencontrés au cours de la formation. Une copie de ce compte-rendu est adressée à l'adjoint santé près le major général de l'armée de l'air.

## **4. MISE EN APPLICATION.**

Les dispositions contenues dans la présente instruction entrent en vigueur à compter du jour de sa publication au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de division aérienne,  
sous-chef « emploi-soutien » de l'état-major de l'armée de l'air,*

Vincent TESNIERE.

*Le médecin général inspecteur,  
sous-directeur « ressources humaines » de la direction centrale du service de santé des armées,*

Frédéric FLOCARD.

---

(1) Module de réanimation pour patient à haute élévation d'évacuation.